

LE MAIRE,

-VU les articles L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU les articles L121-1 et suivants du Code de la Route relatif à la responsabilité pénale des conducteurs,  
-VU les articles L 130-4 et suivants du Code de la Route,  
-VU les articles R 130-2 et suivants du Code de la Route,  
-VU l'arrêté n° 5321 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant réglementation de la circulation,  
-CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre, à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publics,  
-CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir la réglementation de la circulation de tous les véhicules dans l'agglomération de la commune de Les Portes en Ré,

A R R E T E

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 5645 du 6 juillet 2010.

- ARTICLE 2 : La vitesse de tout véhicule est réglementée à 30km/h sur l'ensemble de l'agglomération accessible à partir des intersections avec la départementale 101 :

- Rue de la Rivière,
- Allée des Peupliers,
- Avenue du Haut des Treilles,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue de Hurlevent,
- Rue des Bossettes,
- Route de la Pointe à Chabot,
- Rue de Trousse Chemise,

Toute la signalisation afférente à la mise en application de la réglementation précisée à l'article 2 sera assurée par les services municipaux.

- ARTICLE 3 : Sur cette même zone définie dans l'article 2, en dehors de toute signalisation particulière, la règle de la priorité à droite s'applique.

- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

- ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Ré, les Gardes Municipaux et tous les Agents de la Police Municipale et Rurale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Fait en Mairie de Les Portes en Ré,  
Le 26 juin 2018  
Le Maire,  
Michel AUCLAIR,

Je soussigné Michel AUCLAIR,  
Maire de la Commune de Les Portes en Ré,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent arrêté.  
Fait en mairie de Les Portes en Ré,  
Le 26 juin 2018.

